



MINISTÈRE DE LA CULTURE

NORD MALI
TOMBOUCTOU • GAO • KIDAL

PASSEPORT
POUR LE
PATRIMOINE
BIENS CULTURELS À PRÉSERVER

Réalisé avec le soutien de



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

SOMMAIRE

■	POURQUOI CE « PASSEPORT » ?	02
■	LES BIENS CULTURELS MAJEURS	06
■	TOMBOUCTOU	07
■	CARTE DE LA VILLE	08
■	LES MOSQUÉES	10
■	LES BÂTIMENTS REMARQUABLES	13
■	LES MAUSOLÉES	14
■	CENTRE AHMED BABA HERIAB	17
■	LES BIBLIOTHÈQUES	18
■	GAO	19
■	CARTE DE LA VILLE	18
■	LE TOMBEAU DES ASKIA	22
■	LE MUSÉE DU SAHEL	24
■	LA MOSQUÉE DE KANKOU MOUSSA	25
■	LE SITE DE SANEYE	26
■	ES-SOUK	28
■	PLAN DU SITE	26
■	CARTE D'ACCÈS	27
■	LE PATRIMOINE CULTUREL DE NOMBREUSES AUTRES FACETTES D'IMPORTANCE	31
■	VOUS POUVEZ NOUS AIDER !	36

Réalisé par :

DNPC



ISBN : 978-2-906901-72-8

Novembre 2012 / Tous droits réservés.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

NORD MALI
TOMBOUCTOU • GAO • KIDAL

PASSEPORT
POUR LE
PATRIMOINE
BIENS CULTURELS À PRÉSERVER

Réalisé avec le soutien de



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

POURQUOI CE « PASSEPORT » ?



*CONNAÎTRE, RECONNAÎTRE,
RESPECTER, ET PRÉSERVER NOTRE
PATRIMOINE CULTUREL
POUR QUE CHACUN PUISSE
« VIVRE SON PATRIMOINE »*

Ce « Passeport pour le patrimoine » a pour vocation de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel malien, aujourd'hui menacé dans les régions Nord, occupées depuis avril 2012 par des groupes armés. Il vise à faciliter la mise en œuvre par le Mali de sa Loi sur le patrimoine et des quatre Conventions internationales de l'UNESCO qui lui sont intimement liées :

- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ratifiée par le Mali le 5 avril 1977.
- la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés (1954), ratifiée par le Mali le 18 Mai 1961, et son Deuxième Protocole de 1999, auquel il a adhéré le 15 novembre 2012.
- la Convention pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels (1970), ratifiée par le Mali le 06 avril 1987.
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), ratifiée par le Mali le 03 juin 2005.

La Loi N° 10-061

Elle a été promulguée le 30 décembre 2010, et porte modification de la Loi N°85-40/AN-RM. Elle définit le patrimoine culturel du Mali comme l'ensemble des biens culturels matériels et immatériels qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science ou la technique.

Les biens immatériels comprennent des pratiques, traditions et expressions orales, représentations, connaissances, savoir-faire et les espaces culturels.

Les biens matériels comprennent deux catégories : les biens mobiliers (objets, outils, œuvres d'art, manuscrits) et les biens immobiliers (sites et monuments).

Cette loi reconnaît que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel est une responsabilité partagée de l'État, des collectivités territoriales, et des communautés.

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Adoptée en 1972, cette Convention nous rappelle l'interaction entre l'être humain et la nature et la nécessité fondamentale de préserver l'équilibre entre les deux.

Chacun des États parties à cette Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire, lui incombe en premier chef.

Dans ce cadre, le Mali s'est engagé à faire tous les efforts possibles en ce sens, au maximum des ressources dont il dispose avec, si la situation le nécessitait, l'aide de la communauté internationale.

À ce jour, quatre biens du Mali sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Tombouctou, Les villes anciennes de Djenné, Falaises de Bandiagara (pays dogon), Tombeau des Askias.

La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés

Cette Convention qui a été adoptée à La Haye en 1954 avec un Protocole visant à prévenir l'exportation de biens culturels, a été complétée avec un deuxième Protocole en 1999. Elle s'applique au patrimoine culturel immobilier ou mobilier, y compris les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, les sites archéologiques, les œuvres d'art, les manuscrits, les livres et autres objets d'intérêt sans égard à leur origine ou propriétaire. En tant qu'État partie à cette Convention, le Mali bénéficie de l'engagement mutuel de plus de cent-quinze États pour épargner le patrimoine culturel des conséquences des conflits armés avec la mise en œuvre de diverses mesures, selon les circonstances, de prévention, de respect, de protection par des unités spéciales, ou encore de sanctions.

La Convention pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

Adopté en 1970, cette Convention offre un cadre permettant aux États de coopérer pour protéger les biens culturels sur leur territoire et lutter contre leur importation, exportation et transferts illégaux. Cet instrument juridique international pionnier, qui s'applique à un domaine en très rapide évolution, suscite une attention médiatique, diplomatique et juridique considérable. Cet instrument aide à sensibiliser

les gouvernements, la société civile, le marché de l'art et le grand public, à lutter contre le trafic illicite. Il encourage les États à améliorer la mise en œuvre des mesures juridiques et opérationnelles préconisées par l'UNESCO et ses partenaires (INTERPOL, UNIDROIT, ICOM, UNODC, polices spécialisées telles que les Carabinieri et l'OCBC) afin d'empêcher le vol et l'exportation illicite d'objets culturels porteurs de l'identité et de l'histoire des peuples.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Adoptée en 2003, cette Convention vise à sauvegarder et assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés. Le patrimoine culturel immatériel peut se manifester dans des domaines tels que : les expressions et traditions orales, y compris la langue en tant que vecteur du patrimoine culturel immatériel, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

À ce jour, huit éléments du Mali sont inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité : L'espace culturel du Yaaral et du Degal ; La réfection septennale du toit du Kamablou, case sacrée de Kangaba ; La Charte du Mandén, proclamée à Kouroukan Fouga ; Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké ; Pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso ; La société secrète des Kôredugaw, rite de sagesse du Mali.

LES BIENS CULTURELS MAJEURS



Le nord du Mali abrite deux biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO : les Mosquées et mausolées de Tombouctou et le Tombeau des Askia à Gao. Par ailleurs, le site archéologique d'Es-Souk est considéré comme site potentiel du patrimoine mondial .

Ces trois villes, illustrent bien les spécificités géographiques de la région, lieu majeur de la rencontre entre les peuples de l'Afrique subsaharienne et du monde méditerranéen. Elles se développèrent de par leur rôle commercial : des ports en bordure du désert.

Es-Souk qui date des IX^e et X^e siècles est la plus ancienne. Elle ne subsiste aujourd'hui qu'à l'état de vestiges archéologiques. Inversement, Tombouctou et Gao restent toujours bien vivantes. Le commerce y prospère toujours. Les patrimoines associés à la naissance et au développement de ces villes sont donc des témoignages uniques et tangibles de cette longue histoire qui a aussi forgé l'identité culturelle de la région. Les nombreux manuscrits produits à cette époque traduisent la vitalité intellectuelle de cette région au XVI^e et XVII^e siècles.

Plus particulièrement à Tombouctou, les mausolées des Saints rendent hommage aux intellectuels qui ont contribué au rayonnement de la ville. Ils constituent d'important lieux de pèlerinage pour les communautés.

TOMBOUCTOU

« Le sel vient du Nord, l'or vient du Sud, l'argent vient du pays des blancs, mais la parole de Dieu, les choses savantes et les contes jolis, on ne les trouve qu'à Tombouctou ».

Proverbe attribué à Ahmed Baba (1556-1627)

TOMBOUCTOU, bilad Essoudan, est une ville carrefour entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord. Sa situation géostratégique remarquable, tout en haut de la boucle du fleuve Niger, permit à Tombouctou de se développer en association avec le commerce transsaharien et, au-delà, de devenir le centre intellectuel et scientifique le plus prestigieux du moyen âge africain. Son université attira nombre d'érudits, explorateurs et aventuriers et devint le baromètre intellectuel de l'ouest africain.

Malgré de nombreuses péripéties, Tombouctou a conservé son caractère unique. Elle reste aujourd'hui une ville à la fois prestigieuse, tolérante, et accueillante, et ses mosquées, mausolées, maisons d'explorateurs, ainsi que son tracé urbain et ses jardins, sont autant de repères qui permettent d'appréhender son histoire, son identité, et d'en décoder ses mystères.

o8 TOMBOUCTOU

CARTE DE LA VILLE

Légende :

LES MOSQUÉES

- 1 Mosquée de Djingarey Berre
- 10 Mosquée de Sidi Yahia
- 13 Mosquée de Sankoré

AUTRES POINTS D'INTÉRÊT & BÂTIMENTS REMARQUABLES

- 2 Bibliothèque Imam Essayoutti
- 3 Musée Al-Mansour Korey
- 4 Maison Gordon Laing
- 5 Maison René Caillié
- 6 Puits et marché de Bouctou
- 7 Maison Dr Berky
- 8 Maison Dr Heinrich Barth
- 9 Maison Mohamed Bagayogo & Bibliothèque al-Wangary
- 11 Grand marché / Youbou Ber
- 12 Maison Dr Oscar Lenz
- 14 Centre Ahmed Baba HERIAB
- 15 Centre de santé
- 16 Camp Militaire
- 17 Mairie
- 18 Al Farouk
- 19 Casbah marocaine

— Route et rue principales

••• Centre historique

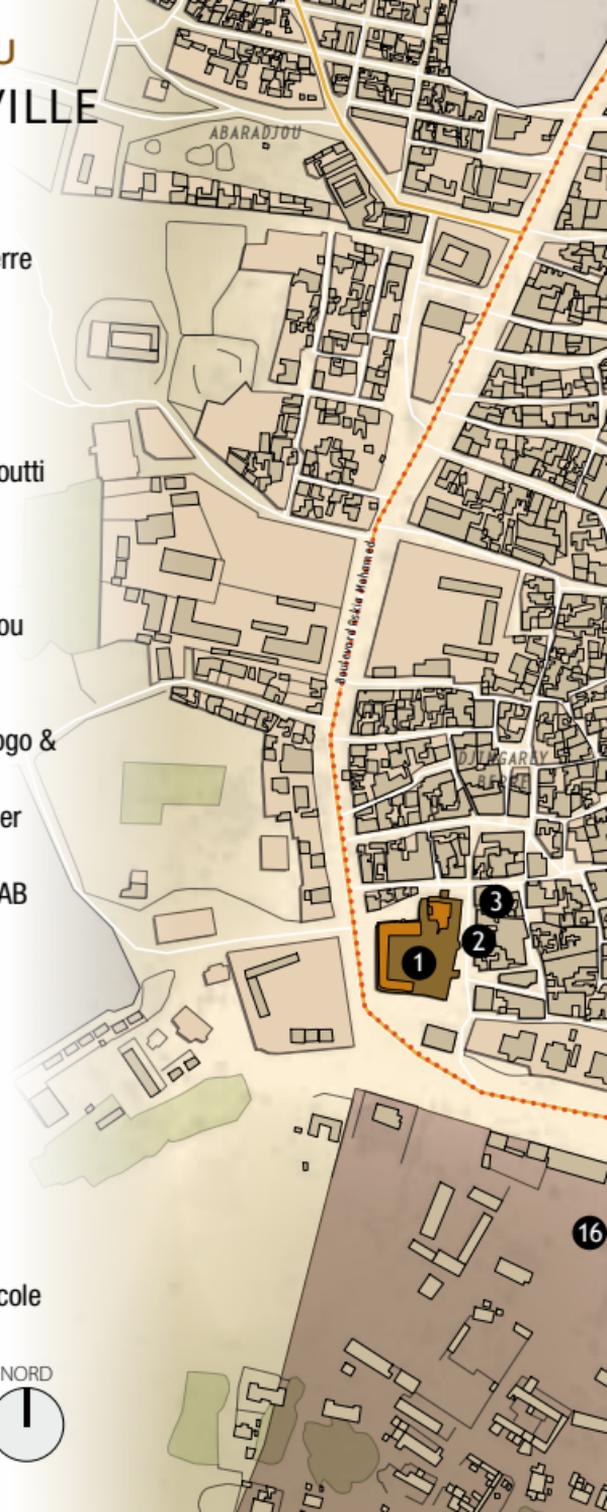
■ Ilot d'habitat

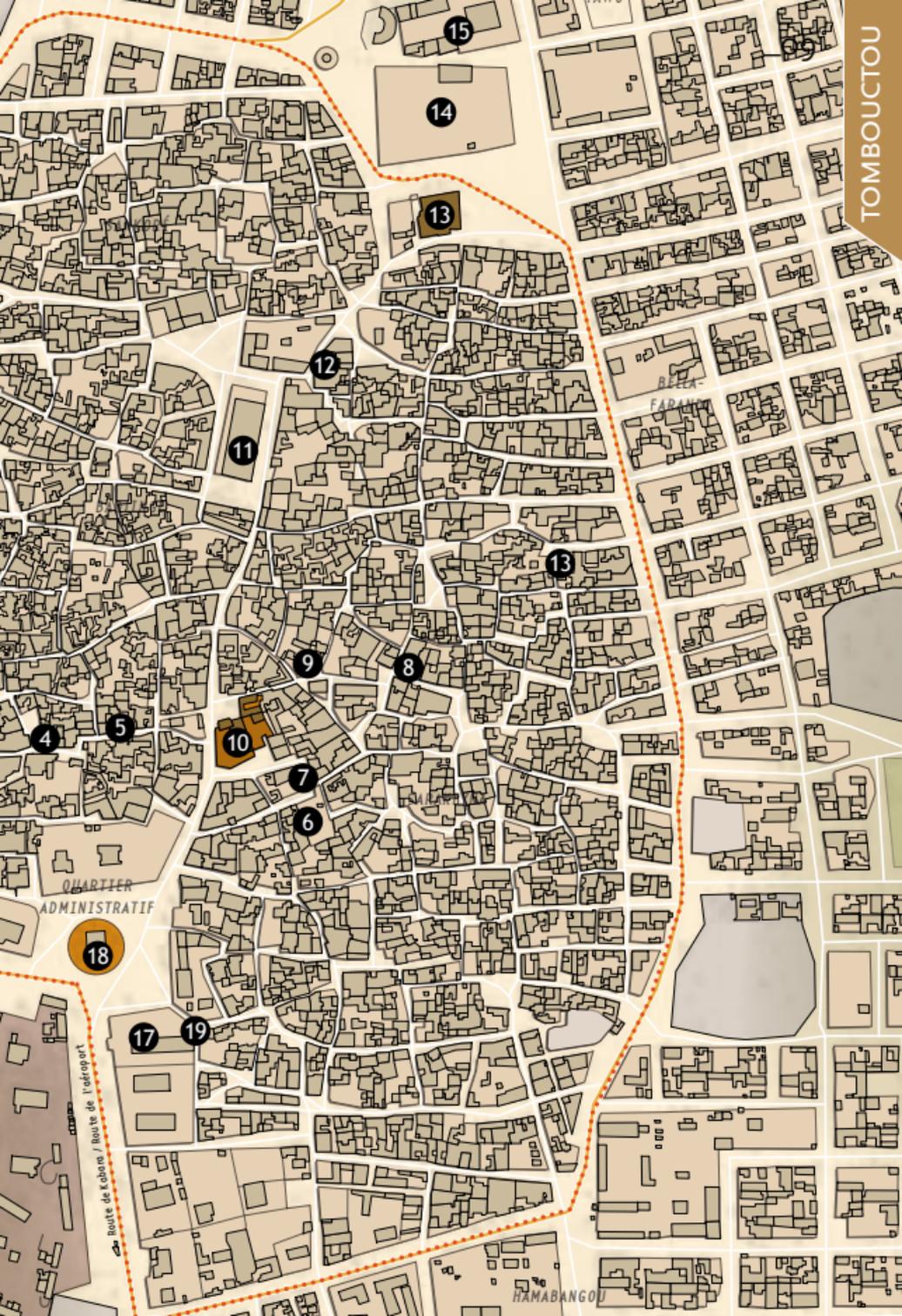
■ Jardin, verger, zone agricole

■ Cimetière

■ Camp militaire

0 100m





15

14

13

12

11

13

9

8

4

5

10

7

6

18

17

19

QUARTIER ADMINISTRATIF

FARANGA

HAMABANGO

Route de Koba / Route de l'aéroport

10_ TOMBOUCTOU

LES MOSQUÉES

Djingarey Berre

coordonnées WGS84

16° 46' 17,60" N

03° 00' 36,00" O

NORD



▼ recoin nord



▼ angle sud-ouest



▼ façade est



coordonnées WGS84
16° 46' 20,40" N
03° 00' 26,00" O



TOMBOUCTOU _11

LES MOSQUÉES

Sidi Yahia

TOMBOUCTOU



▼ entrée façade nord



▼ façade ouest



▼ façade nord



12_ TOMBOUCTOU LES MOSQUÉES

Sankoré

▼ angle sud-ouest



NORD



coordonnées WGS84

16° 46' 33,55" N

03° 00' 20,36" O



▼ façade sud



▼ vue sud ouest



▼ façade est



LES BÂTIMENTS REMARQUABLES

4 Maison Gordon Laing, 1826

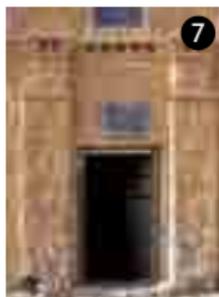
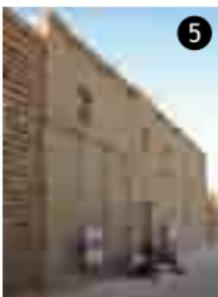
8 Heinrich Barth, 1853

5 René Caillié, 1828

7 D. W. Berky, 1912-1913

3 Musée Al Mansour Korey

Autres : maisons traditionnelles



14 TOMBOUCTOU LES MAUSOLÉES



carte centre ancien page 08/09



▲ Cheick Sidi Mohamed Al Miky

Cheick Sidi Ahmed Ben Amar Arragadi

16° 46' 18,30" N / 03° 00' 45,90" O

Cimetière des trois saints

▼ Mohamed Mahmoud



Mausolé Tamba Tamba

16° 46' 01,40" N / 03° 00' 36,60" O



30

30

29

28

27

16° 46' 56,00" N / 03° 00' 17,50" O

Sidi Mahmoud Ben Omar

20

16° 46' 41,40" N / 03° 00' 02,80" O

Sidi El Moktar

21

▼ Alpha Mōyya

22



16° 46' 21,90" N / 03° 00' 07,30" O

22

23

16° 46' 14,40" N / 03° 00' 11,40" O

Sidi El Wafi El Araouani

16° 46' 07,50" N / 03° 00' 05,60" O

24

Bibliothèque Fondo Kati / p19

16° 46' 07,25" N / 03° 00' 08,40" O

25

Bibliothèque Mama Haidara / p19

16° 46' 04,50" N / 03° 00' 21,80" O

26

Ancien centre Ahmed Baba / p18

16_ TOMBOUCTOU
L'ANCIEN CENTRE
AHMED BABA

coordonnées WGS84

16° 46' 05,00" N

03° 00' 21,80" O

NORD



▼ entrée principale



coordonnées WGS84
16° 46' 36,25" N
03° 00' 20,00" O



TOMBOUCTOU _17 LE CENTRE AHMED BABA HERIAB

TOMBOUCTOU



▼ angle sud-est



▼ ► façade nord



▼ façade sud



18_ TOMBOUCTOU LES BIBLIOTHÈQUES

NORD



coordonnées WGS84
16° 46' 18,15" N
03° 00' 35,00" O



▼ ▲ Imam Essayoutti



▼ Ben Mamma Haidara - carte p14 25

▼ Fondo Kati - carte p14 24



La ville de Gao est associée au commerce transsaharien, notamment celui du sel, qui transitait par la vallée du Tilemsi. Fondée vers l'an 1000, elle fut un grand centre de propagation de l'Islam dans la région et fut adoptée au XIII^e siècle par Mohammed Askia comme capitale du royaume Songhaï, base de ce qui devint le plus grand empire de l'Afrique de l'Ouest.

Le Tombeau des Askia est un témoin historique doublement unique, un exemple éminent d'architecture soudano-sahélienne ancienne, mais aussi une marque identitaire pour la ville de Gao (appelée aussi cité des Askia) et un lieu fédérateur pour les différentes communautés qui y sont établies.

Il existe d'autres lieux historiques et culturels à Gao, notamment les sites archéologiques de la mosquée de Kankou Moussa et de Saneye, l'île de Gounzourey, le Musée du Sahel, et de nombreuses constructions, bien conservées, de l'époque coloniale.

CARTE DE LA VILLE ET ZONE TAMPON

Légende:

- ① Tombeau des Askia
- ② Musée du Sahel
- ③ Mosquée de Kankou Moussa
- ④ Hopital
- ⑤ Place de l'indépendance
- ⑥ Mairie
- ⑦ Grand Marché
- ⑧ Mosquée

— Route principale

Zone tampon

cimetière

NORD



0 1 km



▲ le tombeau des Askia, la tour



N'JAWA

CAWEYE

3

1

ALZINA

2

8

STADIA

7

TAWEYE

5

OSPOURBA

4

Vers l'Aéroport

TOUR
PHYSICO



22_ GAO

LE TOMBEAU DES ASKIA

coordonnées WGS84

16° 17' 21,70" N

00° 02' 41,50" O

NORD



▼ vue sud



▼ façade ouest



▼ façade est



▼ vue aérienne sur le sud-ouest



24_GAO LE MUSÉE DU SAHEL



coordonnées WGS84
16° 16' 57,80" N
00° 02' 39,80" O



▼ vue nord

▼ vue est



▼ vue est



coordonnées WGS84
16° 17' 33,60" N
00° 02' 10,90" O



GAO _25

LA MOSQUÉE DE KANKOU MOUSSA

(site archéologique)



26_ GAO

LE SITE DE SANEYE

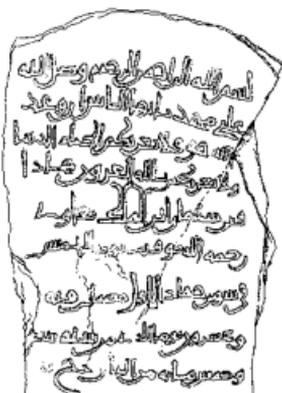
(site archéologique)

coordonnées WGS84

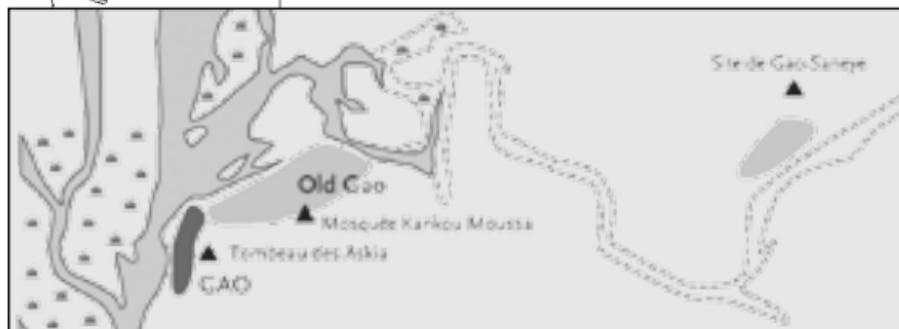
16° 17' 31,60" N

00° 01' 07,30" O

NORD



◀ ancienne stèle



▼ vue du site



ES-SOUK

LA CITÉ HISTORIQUE D'ES-SOUK, appelée aussi Es-Souk-Tadamakat, se situe à 45 km au nord-ouest de la ville de Kidal.

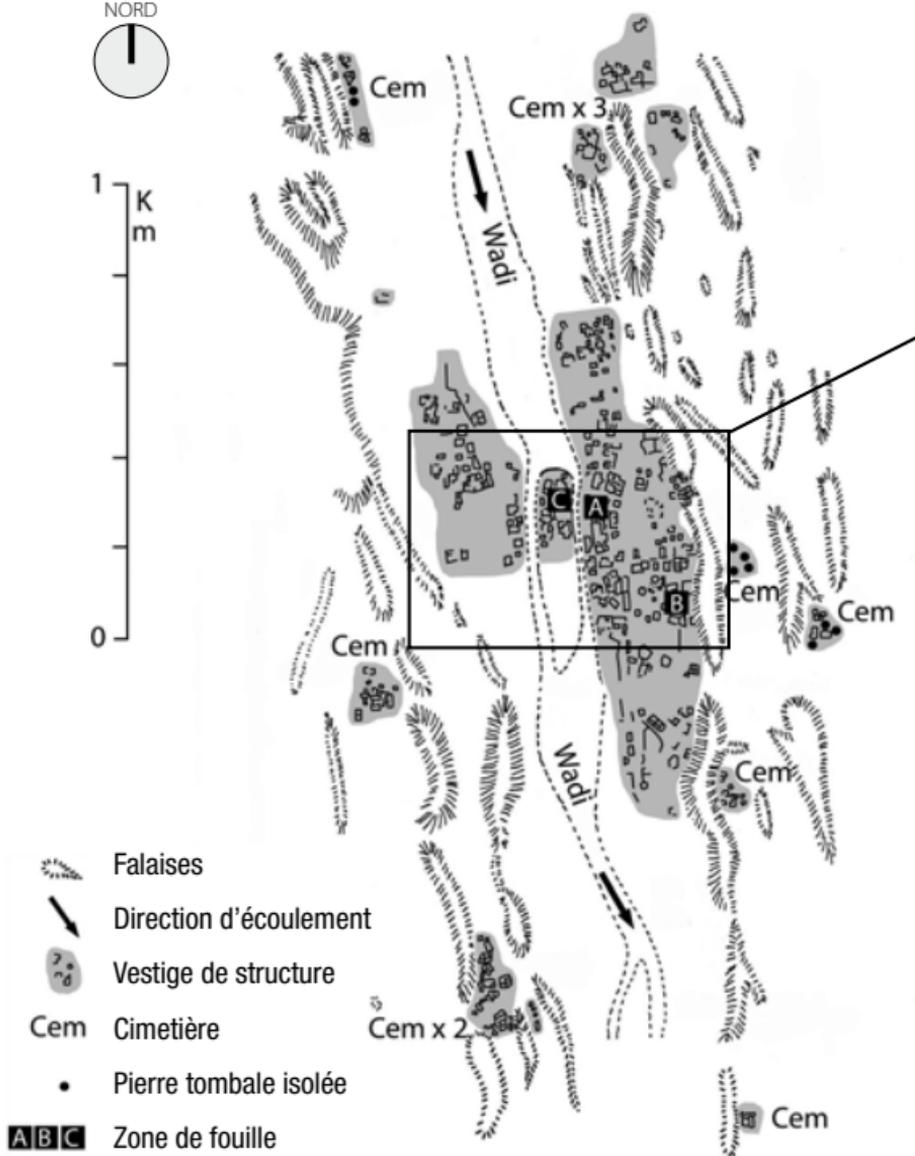
Fondée à l'époque médiévale, elle fut peuplée par des vagues successives de Berbères venus de diverses zones de l'Afrique du Nord et du Sahara, cette cité caravanière connut son apogée entre les IX^e et XII^e siècles.

Devenue capitale de l'Adagh, Es-Souk a été le creuset de la culture touareg. C'est ici qu'elle se cristallisa pour ensuite être diffusée, en faisant aussi l'un des centres les plus anciens de rayonnement de l'Islam en Afrique de l'Ouest.

Le site est principalement composé de vestiges de murs bâtis de pierres, qui donnent une bonne idée de la structure et de l'étendue de la ville.

Le massif environnant de l'Adagh, révèle aussi de nombreux vestiges (notamment gravures et peintures rupestres) datant de périodes plus anciennes de l'antiquité et de la préhistoire.

PLAN DU SITE



Falaises



Direction d'écoulement



Vestige de structure

Cem Cimetière



Pierre tombale isolée



Zone de fouille

coordonnées WGS84

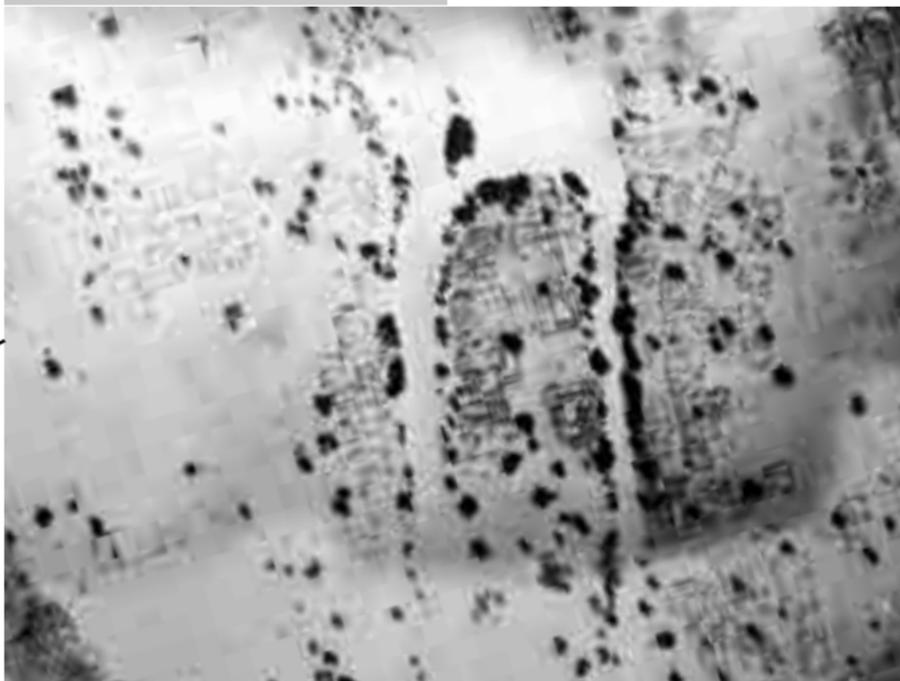
18° 46' 15,55" N

01° 11' 06,90" E

NORD



ES-SOUK_29



▼ vue du site



30_ ES-SOUK CARTE D'ACCÈS

NORD



ES-SOUK



▼ vue de la vallée où se situent les ruines d'Es-Souk



LE PATRIMOINE CULTUREL DE NOMBREUSES AUTRES FACETTES D'IMPORTANCE

La loi du Mali définit le patrimoine culturel comme l'ensemble des biens matériels et immatériels qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.



32_ **NORD MALI** **LES ÉLÉMENTS IMMATÉRIELS**



Les éléments immatériels comprennent des pratiques, traditions et expressions orales, représentations, connaissances, savoir-faire et espaces culturels. Ces pratiques résultent souvent en des biens matériels et leur préservation est souvent prépondérante pour pouvoir assurer la sauvegarde des biens matériels. Au-delà, l'ensemble de ces pratiques soutient l'équilibre des groupes sociaux et l'équilibre de ces populations avec leurs environnements, souvent très fragiles. Si de nouvelles perspectives vers un développement durable sont souvent évoquées, la perte de ces pratiques est un risque majeur vers plus de paupérisation.



LES BIENS MATÉRIELS



◀ La Main de Fatouma

Les biens matériels comprennent deux catégories : les biens mobiliers (objets, outils, œuvres d'art, instruments de musique, manuscrits) et les biens immobiliers (sites et monuments). Ces derniers sont souvent les plus menacés. Ils comprennent des monuments, des ensembles et des sites.

Ce sont des œuvres exceptionnelles, des mosquées, des forts et bâtiments coloniaux, des monuments commémoratifs, voire des villes entières. On trouve aussi des peintures et gravures rupestres, principalement dans l'Adrar des Ifôghas. Des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature peuvent aussi avoir une valeur forte. L'exemple le plus connu est la Main de Fatouma près de Hombori, mais il ya aussi de nombreux lacs et mares sacrés. La plupart des villes anciennes sont liées à la présence de points d'eau, jardins et palmeraies.

34_ **NORD MALI** **LES BIENS MATÉRIELS**

▼ **Koïma, la dune rose**



▼ **Gravure rupestre Adrar des Ifhogas**



▼ **Mosquée de Senossa**



▼ **Mosquée lac Debo**



▼ **Mégalithes de Tondidarou**



NORD MALI _35

LES BIENS MATÉRIELS

▼ Gouvernorat de Tombouctou



▼ Mosquée à Araouane



▼ Mosquée de Tondidarou



▼ Fort de Kidal



▼ Fort de Bourem



VOUS POUVEZ NOUS AIDER !

Au-delà de l'attention particulière qui est demandée aux forces armées afin d'épargner nos sites et monuments nationaux de valeur exceptionnelle, chacun peut aussi nous aider.

En effet, les circonstances rendent difficiles les missions d'observation sur le terrain. De ce fait, le Ministère de la Culture et ses partenaires font appel à toutes les bonnes volontés pour leur transmettre des informations concernant les biens listés dans le présent passeport, et d'autres biens ou éléments du patrimoine culturel, matériel et immatériel qui pourraient présenter un intérêt particulier.

L'ensemble des données recueillies permettra de faire le point sur l'évolution de la situation, de mesurer les besoins et, de fait, de mieux préparer d'éventuelles campagnes de sauvegarde et de protection qui devront être menées après le conflit.

ATTENTION !

Le patrimoine culturel est parfois vu comme un enjeu politique et stratégique sensible. Ne vous mettez surtout pas en danger en prenant des initiatives trop visibles de collecte d'information.

QUELLES INFORMATIONS RECUEILLIR ?

POUR LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMOBILIER

Nom du bien /Éléments / Objet

.....

Lieu / Région :

(Si possible ses coordonnées GPS).....

Communauté(s) concernée(s) :

Date ou période de l'observation :/...../.....

État général :

Très bon - Bon - Moyen - Mauvais - Détruit

En cas d'un événement particulier :

Touché - Partiellement détruit - Entièrement détruit

Si connue, la date de l'événement :/...../.....

Observations (ou informations recueillies, à préciser) :

.....

.....

.....

.....

.....

Photos :

Une photo (si possible plusieurs), même prise avec un téléphone portable peut être très utile.

Où envoyer les informations ?

Par SMS/MMS : (+ 223) 69 43 18 57

Par email : sospatmali@yahoo.com

Par courrier : SOS patrimoine Mali, BP 91 BAMAKO, MALI

CONNAÎTRE, RECONNAÎTRE, RESPECTER, ET
PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE CULTUREL
POUR QUE CHACUN PUISSE
«VIVRE SON PATRIMOINE»



Convention
du patrimoine mondial



ISBN : 978-2-906901-72-8